



E4100-Direction du CCAS ville-

DELIBERATION N° D.2026.09.92 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Maintien et développement de l'offre de soins à Versailles. **Convention de partenariat entre la Ville et la communauté professionnelle territoriale** **de sante (CPTS) Grand Versailles.** **Adhésion de la ville de Versailles à la CPTS et désignation d'un représentant.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Christophe CLUZEL, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Baptiste BOIN.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-12 et L.1434-13 relatifs aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

Vu le projet de santé de la CPTS Grand Versailles ;

Vu les statuts, la charte d'adhésion et le règlement intérieur de la CPTS Grand Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 934 « Santé et action sociale », article fonctionnel 93410 « Services communs », nature 6281 « Concours divers et cotisations » service E4140 « CCAS Séniors ».

-
- Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels de santé d'un même territoire qui souhaitent s'organiser à leur initiative autour d'un projet de santé pour

répondre à des problématiques communes. Les professionnels concernés sont notamment les professionnels de santé de ville (qu'ils exercent à titre libéral ou salarié), les établissements de santé, les acteurs de la prévention ou promotion de la santé, les établissements et services médico-sociaux, etc.

Les CPTS sont conçues pour aider ces professionnels à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner sur des thématiques spécifiques : organisation des soins non programmés, coordination ville-hôpital, attractivité médicale du territoire, coopération entre médecins et infirmiers pour le maintien à domicile et fluidité des parcours de santé pour le patient.

- La CPTS Grand Versailles a été constituée sous forme d'association le 24 janvier 2020. Le territoire de santé du Grand Versailles regroupe 18 communes du nord-est des Yvelines : Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles (ville-centre) et Viroflay, soit 270 000 habitants et environ 1700 professionnels de santé libéraux.

La CPTS Grand Versailles a pour objet notamment :

- d'accompagner le développement de l'exercice coordonné des acteurs de santé au niveau du territoire, de favoriser les relations interprofessionnelles et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation pour les nouvelles générations ;
 - de contribuer, en complémentarité avec les structures de proximité existantes, à la mise en œuvre du projet de santé de la CPTS en conformité avec son projet de santé ;
 - d'organiser à ce titre une réponse aux besoins de santé sur le territoire ;
 - d'améliorer l'offre de soins de proximité par la structuration de l'exercice coordonné des acteurs de soins médicaux et sociaux sur le territoire ;
 - d'améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée du territoire par une communication adaptée et homogène ;
 - de favoriser l'égal accès à la santé ainsi que la qualité et l'efficacité des soins au sein du territoire.
- La ville de Versailles joue également un rôle essentiel en matière de santé publique.

En effet, la santé constitue un enjeu majeur de cohésion sociale, d'égalité d'accès aux soins et de qualité de vie pour les habitants. Si elle relève d'abord des compétences de l'État et des acteurs sanitaires, l'échelon communal occupe une place singulière dans l'identification des besoins de proximité, la mobilisation des partenaires et la mise en cohérence des politiques publiques au service de la population.

À ce titre, la ville de Versailles entend pleinement exercer son rôle d'acteur local de santé publique. Par sa connaissance fine du territoire, des publics et des fragilités sociales, elle contribue à repérer les difficultés d'accès aux soins, à soutenir les dynamiques de prévention et à favoriser l'articulation entre les politiques de santé, d'action sociale, de solidarité, d'enfance, de jeunesse, de vieillissement et d'inclusion.

La Ville porte une attention particulière au maintien et au développement d'une offre de soins accessible, diversifiée et adaptée aux besoins des habitants. Elle s'attache également à renforcer l'attractivité du territoire pour l'implantation et le maintien des professionnels de santé, en facilitant le dialogue entre acteurs, en soutenant les conditions favorables à leur exercice et en accompagnant les initiatives permettant d'améliorer la réponse de proximité.

Dans ce contexte, le partenariat avec la CPTS Grand Versailles constitue un levier privilégié pour faire converger les priorités de la commune de Versailles et celles des professionnels de santé. Il vise à renforcer la coordination locale, à améliorer l'accès aux soins, à soutenir l'installation des professionnels, à développer des actions de prévention partagées et, plus largement, à construire une réponse collective aux besoins de santé des habitants.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention objet de la présente délibération, et notamment la création d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

- Par ailleurs, conformément à l'article 10.2 des statuts de la CPTS, la Commune est éligible à devenir membre de la CPTS et à appartenir au corps des représentants de la population et des usagers.

Pour ce faire, la Commune doit préalablement adhérer à l'association, pour un montant de 100 € pour l'année 2026.

Chaque membre adhérent bénéficiant d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la CPTS, il est proposé de désigner un représentant de la Collectivité au sein de l'association, appartenant au

corps des représentants de la population et des usagers.

La représentante proposée par la Majorité est : Mme Marie-Pascale Bonnefont.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Grand Versailles, ayant pour objet de coordonner au mieux les politiques publiques de santé et répondre aux besoins de santé sur le territoire en améliorant la circulation de l'information, la co-construction des projets de santé publique et en échangeant autour des sujets santé.
Cette convention, sans flux financier, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement ;
- 2) d'adhérer à l'association « CPTS Grand Versailles » pour un montant de 100 € pour l'année 2026 ;
- 3) de participer de ce fait à la gouvernance de la CPTS au titre des représentants de la population et des usagers et de désigner Mme Marie-Pascale Bonnefont comme représentante de la commune de Versailles ;
- 4) que M. le Maire ou son représentant présentera chaque année, devant la commission municipale compétente, un compte rendu du bilan d'activité de la CPTS Grand Versailles et de l'évolution de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR a été soumis au vote de l'Assemblée et a été adopté à l'unanimité avec 48 voix pour.

M. Christophe CLUZEL, Trésorier de la CPTS Grand Versailles, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES